

my



Recy jointe netton DCEI
Jutosa
le 18/4/2019

BORDEREAU D'ENVOI

La Cadière d'Azur le, 11 AVR. 2019

PREFECTURE DU VAR
15 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

<p><u>Expéditeur :</u></p> <p>MAIRIE DE LA CADIÈRE Service Urbanisme Place Jean Jaurès 83740 LA CADIÈRE D'AZUR Tél : 04.94.98.25.21 Fax : 04.94.98.25.36</p> <p>Affaire suivie par : Céline HOO-PARIS</p>	<p><u>Destinataire :</u></p> <p>PREFECTURE DU VAR CONTROLE LEGALITE Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON CEDEX</p>
---	--

Lettre R.A.R. : 2 c 123 238 72 83 7

Affaire suivie par Madame SEDOUX

Madame,

Vous trouverez ci-joint, en trois exemplaires, l'arrêté du maire de la commune de La Cadière d'Azur n°2019-S/02 portant prise de possession de biens sans maître, parcelles AH 279 et E3.

Je vous remercie de me retourner au minimum un exemplaire.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,
Le service urbanisme



ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR
N°2019-S/02
PORTANT PRISE DE POSSESSION DE BIENS SANS MAITRE,
PARCELLES AH 279 ET E 3

Le Maire de La Cadière d'Azur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 3^{ème} alinéa et L 1123-4 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2018-BCLI du 04 juillet 2018, fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître des communes du département du Var ;

VU le certificat attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral sus visé ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 mars 2019 décidant de l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les parcelles sans maître désignées ci-dessous :

- section AH n°279, lieu-dit « La Guerine », d'une contenance de 3 430 m²,
 - section E n°3, lieu-dit « Les Cadières », d'une contenance de 5 949 m²,
- sont incorporées dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au service de la Publicité Foncière de Toulon, et à la Préfecture du Var.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal seront confiées à la société TPF Ingénierie de Toulon.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Cadière d'Azur, le **11 AVR. 2019**

**Le Maire,
René JOURDAN**

